



Communiqué de presse

Orco Property Group : adoption du plan de sauvegarde

Paris, le 19 mai 2010 –Le Tribunal de Commerce de Paris a adopté le plan de sauvegarde d’Orco Property Group S.A.

Ce jugement met fin à la période d'observation ouverte le 25 mars 2009. Le conseil d’administration d’Orco Property Group avait alors choisi de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde afin d’accélérer sa restructuration financière, dans un contexte de marché immobilier et de crédit difficiles. Le plan de sauvegarde avait reçu l’avis favorable d’une majorité des créanciers consultés lors de la circularisation du plan.

L’Administrateur Judiciaire de la Société pendant la période de sauvegarde, Maître Laurent Le Guernevé, a été nommé par le Tribunal "Commissaire à l'exécution du plan" en charge de la supervision de la réalisation du plan et de la distribution des annuités du plan auprès des créanciers.

La mise en œuvre du plan de sauvegarde adopté par le Tribunal, et en particulier le rééchelonnement des dettes, permettra à Orco Property Group de réinvestir dans ses projets immobiliers et de relancer un cycle de création de valeur gelé par la crise, tout en poursuivant la consolidation et le recentrage de ses activités en toute sérénité. Le plan prévoit le remboursement intégral de la totalité des créances de la Société sur 10 ans.

Jean-François Ott, Président et fondateur d’Orco Property Group, a déclaré : « *Nous nous félicitons de cette décision du Tribunal de Commerce de Paris qui nous permet d’aborder l’avenir avec confiance. Grâce à la procédure de sauvegarde, nous avons pu prendre le temps de travailler au rétablissement de la santé financière du groupe. Le plan de relance qui vient d’être adopté va nous permettre de redémarrer très rapidement de nouveaux projets en Europe Centrale.* »

Laurent Le Guernevé, Administrateur Judiciaire d’Orco Property Group, ajoute : « *La procédure de sauvegarde d’ORCO a été novatrice car elle a donné lieu à la première mise en application de la réforme de fin 2008 de la loi de sauvegarde, notamment sur la dette obligataire. Elle a constitué non seulement un instrument adapté au traitement judiciaire de la dette obligataire du groupe, mais également un traitement amiable et consensuel de la dette bancaire, souscrite par les 180 filiales du groupe en Europe Centrale et de l’Est. Cette sauvegarde combinée à une « conciliation » a porté sur un total d’environ 1,5 milliard d’euros et constitue une solution équilibrée pour l’ensemble des parties, que ce soient les 2150 employés du groupe, les actionnaires ou les créanciers ».*

www.orcogroup.com

Nicolas Tommasini +33 1 40 67 67 23, investors@orcogroup.com